



**Procès-verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 07/2021 du vendredi 10 septembre 2021
à 19 heures 30,**

L'an deux mille vingt un, le vendredi 10 septembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 6 septembre 2021,
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – CAILLE Marie-Claire – Mathieu THIBAUD – CHARGE Daniel –
Dominique MAUREL – POMIER Chantal – VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal -
ARNAUDY Isabelle – VIAS Sylvie – AYMAT Laëtitia – BOIN Dominique

Absents excusés : BOIN Corine (pouvoir à BOIN Dominique) – AUDOIN Jean-Marc
Monsieur Pascal PRIOUZEAU a été élu secrétaire.

**Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 13**

Ordre du jour :

1. Bâtiment**a) Agrandissement hôtel**

<u>DELIBERATION:</u> affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT01--DE		
<u>Objet :</u> Agrandissement hôtel - Attribution de marché		
Monsieur le Maire rappelle les travaux à réaliser, à savoir la transformation de l'appartement en chambres d'hôtel. La consultation a été faite par le maître d'œuvre. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses des offres avec le classement des offres.		
Pour information, les travaux débuteraient en janvier 2022. Monsieur le Maire propose de valider la proposition du maître d'œuvre.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :		
- Décide de retenir les entreprises ci-dessous :		
Nom lot	Entreprises	Montant HT
1 Démolition - Maçonnerie	BUREAU Gaëtan	8 104.88
2 Menuiserie extérieure/intérieure	LEDENT	7 104.43
3 Plâtrerie – Isolation	BOUDEAU	5 146.27
4 Carrelage faïence	BELLUTEAU	3 297.42
5 Revêtement de sol/peinture	GUENAUD	7 465.38
6 CVC	ALBERT	71 330.74
7 Electricité	NOININ Pascal	5 299.69

Marie-Claire propose d'élargir le rayon pour ne pas prendre que des entreprises locales, qui est accordé à l'unanimité.

b) Cellule de refroidissement

<u>DELIBERATION:</u> affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT02- DE		
<u>Objet :</u> Cellule de refroidissement		
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire, suite à la demande de la de la cuisinière. Pour mémoire, il indique que ce matériel permettra de ne pas laisser les plats à l'air libre le temps du refroidissement et évitera toute éventuelle contamination de bactéries. Monsieur le Maire présente les différents devis :		

	BONNET-THIRODE	HENRI JULLIEN	CASSERON
Nombre de niveaux	10 au pas de 75mm	10 au pas de 70mm	10 au pas de 70mm
Capacités	38kg en refroidissement 18kg en surgélation	30kg en refroidissement 15kg en surgélation	30kg en refroidissement 15kg en surgélation
Garanties	1 an	1 an	2 ans
Délai de livraison	15 jours	15 jours	10 jours
Prix TTC	5390,88€	5376€	5328€

Monsieur le Maire propose de retenir le matériel proposé par l'entreprise BONNET THIRODE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** l'acquisition d'une cellule de refroidissement,
- **Décide** de retenir :

Entreprise	Montant HT
Bonnet-thirode	4 492.40

c) **Projet agrandissement Ecole – Validation de l'esquisse**

<u>DELIBERATION:</u>	Affichée le 17 septembre 2021
<u>DELIBERATION:</u>	Affichée le 17 septembre 2021
	Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021
	n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT03- DE
<u>Objet</u> : Projet agrandissement Ecole – Validation de l'esquisse	
<p>Monsieur le Maire présente les plans du maître d'œuvre relatif au projet d'agrandissement de l'école en vue d'implanter la garderie, la salle des maîtres et le local pour le rangement des jeux extérieurs dans le garage situé dans la cour d'école.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la salle de garderie dans le bâtiment existant sera modifiée pour en faire une plus grande salle de motricité, dans un futur plus lointain.</p> <p>Les plans du maître d'œuvre présentent 3 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 toiture qui se retourne, - 2 toiture terrasse, - 3 toiture avec pignon +pénétration - <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (8 ont voté pour le projet 3 ; Michel Quod, Marie Bernadette pour le projet 2 ; pas d'avis Marc Vareille, Dominique Boin, Sylvie Vias) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir le projet 3 (toiture pignon). • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

d) Travaux stade de football

<u>DELIBERATION</u> affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT04- DE					
Objet : Travaux stade de football					
<p>Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise THIBAUD, pour la réparation du toit de la buvette du stade de qui est en très mauvais état et est dangereux pour les utilisateurs. Monsieur le Maire propose de valider la proposition de l'entreprise.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 voix contre : MC CAILLE, 1 abstention : M. THIBAUD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve l'entreprise ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>THIBAUD</td> <td>730.00</td> </tr> </tbody> </table>		Entreprises	Montant HT	THIBAUD	730.00
Entreprises	Montant HT				
THIBAUD	730.00				

Concernant le stade de football les tribunes sont en attente pour être fermées. Pendant la réunion il a été évoqué qu'il y a un problème d'arrosage et un affaiblissement des drains.

2. Ressources humaines

a) Instauration de la journée de solidarité

<u>DELIBERATION:</u> affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT05- DE	
Objet : Instauration de la journée de solidarité	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil :</p> <p>Vu l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.</p> <p>Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, Considérant que le Maire et ses adjoints se sont réunis afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette journée, à savoir augmentation du temps de travail quotidien au cours de l'année, soit environ 2 minutes par jour, Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de valider les modalités de mises en œuvre précitées.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'instaurer la journée de solidarité selon les modalités suivantes : augmentation du temps de travail quotidien au cours de l'année, soit environ 2 minutes par jour. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

b) Autorisations spéciales d'absence

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT06- DE
<u>Objet</u> :	Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence
<p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique. Monsieur le Maire propose, à compter du 01/10/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.</p> <p>Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.</p> <p>Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopte les propositions du Maire. • Le charge de l'application des décisions prises. 	

c) Convention sapeur-pompier volontaire

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT07- DE
<u>Objet</u> :	Signature conventions de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'un des employés communaux est sapeur-pompier volontaire depuis plusieurs années. Une convention avait été signée en date du 03 juillet 2014. Il est nécessaire de mettre à jour cette convention pour redéfinir les modalités.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des conventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convention n°2021/824/OPE pour l'autoriser à quitter son travail lors d'une alerte et à accomplir 100 heures par an de missions opérationnelles maximum - convention n°2021/825/FOR pour faire 5 jours en tant que formateur et 5 jours en tant que stagiaire relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail. <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorde les conditions de la convention • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

d) Création emploi musée

<u>DELIBERATION:</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT08A- DE
<u>Objet</u> : Création d'un emploi contractuel d'Agent du Patrimoine pour un besoin occasionnel	
Monsieur le Maire rappelle : L'employé du musée est habituellement rémunéré par la Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS) à compter du 01 mai de chaque année, Au vu du contexte sanitaire, la CDCHS a fait un CDD jusqu'au 30/09. Il est possible de recruter cet agent par le biais de la commune au 01/10/2021 afin de permettre l'ouverture du musée jusqu'au 31/10. La personne a été contactée par Monsieur le Maire et est disponible.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine, catégorie C, pour un besoin occasionnel, à temps complet, rémunéré sur la base de l'échelle 5, indice majoré 335, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 inclus ; - Décide d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6413 ; - Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent. <p>Annule et remplace la délibération du 16 septembre pour cause d'erreur matérielle</p>	

e) Augmentation du temps de travail d'un membre du personnel

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT09- DE
<u>Objet</u> : Gestion du personnel – Augmentation du temps de travail	
Monsieur le Maire expose : La secrétaire d'accueil de la mairie a été recrutée sur un temps de travail à temps non complet de 32 heures courant août 2020. Au vu de la charge de travail, il serait souhaitable d'augmenter son temps de travail à temps complet, soit 35 heures au lieu de 32 heures.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide d'accepter l'augmentation du temps de travail à temps complet à compter du 01/10/2021, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

3. Urbanisme

a) Agrandissement cimetière

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021OCT10- DE
<u>Objet</u> : Agrandissement cimetière – Choix du bureau d'étude hydrogéologique	
Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière. Il est nécessaire pour faire avancer le projet de faire réaliser une étude hydrogéologique. Une consultation a été réalisée.	

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises

VALEEN	SDV17
OBJECTIFS	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser le contexte environnemental ✓ Préciser la nappe superficielles ✓ Se prononcer sur l'aptitude du sol à accueillir des sépultures en identifiant les contraintes hydrogéologiques afférentes ✓ Donner des recommandations sur les aménagements et mesures compensatoires à mettre en œuvre le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La définition d'un programme d'investigations géotechnique spécifique et sa réalisation et/ou en assurer le suivi technique, en exploitant les résultats ✓ Une première approche de la zone d'influence géotechnique (ZIG), les horizons porteurs potentiels ✓ Certains principes généraux de construction envisageables (fondations, terrassements, amélioration des sols..)
Montant : 4 287,00€	Montant : 4 465,00€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- De procéder à la réalisation de sondage hydrogéologique,
- De retenir le Syndicat de voirie pour un montant de 4 465.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. CHARGE Daniel propose de faire faire des devis par des entrepreneurs pour la création du parking du cimetière.

b) Acquisition d'un terrain bâti

DELIBERATION

affichée le 17 septembre 2021

Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021

n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT11- DE

Objet : Acquisition d'un terrain bâti

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me DESBANCS-LESPRIT, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Monsieur DUMON Jean-Jean-Luc :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
F	1327	19 rue du jeu de quilles	6a 74ca

La parcelle se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose 22 000.00 €.

La préemption est motivée, conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation d'un projet urbain, tel la réalisation d'un parking, pour permettre la réalisation d'une installation médicale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- Décide d'accepter l'acquisition par voie de préemption de la parcelle citée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Levé droit de préemption

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT12- DE		
Objet : Levé droit de préemption – parcelles ZR 96, 97, 130			
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me DUPEYRON, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à l'indivision GUITTARD :			
Section	N°	Lieu-dit	Contenance
ZR	96	Fradon sud	3 a 75 ca
ZR	97	Fradon sud	2 a 48 ca
ZR	130	Fradon sud	25 a 34 ca
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :			
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de lever le droit de préemption de ces terrains • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 			

d) Biens vacants sans maître

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT13- DE		
Objet : Biens vacants sans maître			
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle ZM 73 est à priori sans maître. La parcelle est située lieu-dit Albret, au bout de la voie communale 26 où il est question de rétrocéder une partie de la voirie. Monsieur le Maire propose de lancer la procédure pour récupérer ce bien.			
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :			
<ul style="list-style-type: none"> • Demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure pour récupérer le bien vacant sans maîtres (ZM 73) • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 			

4. Divers

e) Ecole – soutien financier aux projets scolaires

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17 septembre 2021 Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021 n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT14- DE		
Objet : Ecole – soutien financier aux projets pédagogiques			
Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'Ecole qui expose l'ensemble des projets pédagogiques qui seront organisés durant l'année scolaire 2021/2022, à savoir :			
<ul style="list-style-type: none"> - Séjour scolaire à la montagne pour la classe de CE2/CM1/CM2, - Projet école et cinéma, coût du bus 			

- Sortie de fin d'année pour les classes de PS/GS, MS/CP et CP/CE1

Il sollicite une prise en charge financière de ces différents projets pour un montant global de 7420.00 €, sous réserve de pouvoir mener ces projets à leur terme au vu des conditions sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), décide :

- d'accepter de participer financièrement aux projets pédagogiques cités ci-dessus à hauteur de 7 420.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
 - **Accorde** de donner une aide financière pour les sorties scolaire.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

f) Attribution d'aide sociale

DELIBERATION

affichée le 17 septembre 2021

Accusé de réception Préfecture le 17/09/2021

n° 017-211701107- 20210910 – 2021SEPT15- DE

Objet : Attribution d'aide sociale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Vias.

Cette dernière donne connaissance au conseil municipal de la situation délicate d'une habitante de Clérac étant en difficulté financière. Elle explique que cette personne a habituellement des revenus suffisants provenant essentiellement d'aides liées à sa pathologie pour subvenir à ces besoins. Seulement les dossiers de renouvellement n'ont pas été faits dans les délais imposés, ce qui implique que les financements se sont arrêtés.

Cette dame se retrouve donc sans ressource actuellement. Dans l'attente, un dossier au niveau du RSA a été accepté ce qui permet de pouvoir régler certaines dettes mais pas dans leur totalité. Un dossier de banque alimentaire a été déposé et accepté.

L'attribution éventuelle des aides liées à sa situation devrait intervenir dans un délai de 6 mois.

Dans cette perspective, Madame Vias propose, accord avec l'intéressée, de prêter la somme de 1 000 €. Cette somme sera restituée selon l'échéancier suivant 11 mois à 85€ et 1 mois à 65€ à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide d'attribuer** une aide exceptionnelle d'urgence d'un montant de 1 000€,
- **Décide que** cette aide sera remboursée par l'intéressée selon l'échéancier et de lancer la procédure de remboursement à partir du 1^{er} janvier 2022 sous conditions de ressources.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.